

Quel service ?

Mise à disposition gratuite de matériel médical favorisant le maintien à domicile et d'aide à la vie pour malades et handicapés.

Tout matériel prêté fait l'objet d'un contrat de prêt. Un exemplaire est remis à l'assuré, comportant les coordonnées du service et des techniciens à contacter, en cas de besoin.

Quels bénéficiaires ?

Les assurés sociaux et leurs bénéficiaires affiliés à la CPAM du Sud-Finistère, ou à l'une des sections locales mutualistes, sur présentation d'une prescription médicale, sans aucune participation financière quelque soit la situation de l'intéressé au regard de l'Assurance Maladie.

Quels matériels médicaux ?

Le matériel est identifié à l'aide d'une étiquette auto-collante sur laquelle figure les coordonnées de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le n° d'inventaire du matériel.

Quels justificatifs fournir ?

- . Prescription médicale.
- . Carte Vitale, ou attestation provisoire.
- . En l'absence de prescription ou d'affiliation à la CPAM du Sud-Finistère ou à une section locale mutualiste (SLI, MNH, MGEN, MGPF, MNEF, SMEBA, MGPTT), ce service ne peut être obtenu.

Quelles sont les prestations offertes ?

- . Livraison et installation du matériel à domicile ou mise à disposition au siège de la CPAM.
- . Vérification, entretien, échange, réparation à domicile ou au siège (CPAM), désinfection.
- . Récupération au domicile ou dépôt au siège (CPAM).
- . Conseils, essais de matériel
- . Mise en relation avec le Service Social dans le cadre d'un accès aux soins ou de la perte d'autonomie.

- . Conseils sur les démarches administratives, en lien avec l'Assurance Maladie et, le cas échéant, mise en relation avec les différents services de la CPAM.
- . Interventions auprès de structures (associations de malades, d'aides à vivre à domicile, services sociaux...) sur l'utilisation et la manipulation des matériels et les gestes ergonomiques.
- . Personnalisation du matériel, si besoin.

Qui sont nos intervenants ?

Nos techniciens sont diplômés du Centre d'Etudes et de Recherche sur l'Appareillage des Handicapés.

Ils ont des compétences certifiées en dépannages, entretiens des appareils mis à disposition, et en matière de transferts et d'ergonomie, dans l'environnement du malade.

En outre, les agents suivent au moins tous les 2 ans une formation dans le domaine de l'appareillage.

Quels sont nos délais ?

Livraisons :

- . 72 heures pour les fauteuils.
- . 48 heures pour les lits.
- . 48 heures pour les réparations ou échanges standard.

Comment contacter notre service ?

Le Service peut-être sollicité par simple appel téléphonique, du :

lundi au vendredi sans interruption de 8h30 à 17h00
Jean-François BONIZEC
Sébastien BRULE
Serge LE MOAL

Tél : 02.98.76.41.80

Selon l'urgence, un rendez-vous est fixé avec le bénéficiaire ou son représentant.